



Démission d'un cdd de la fonction publique pour un autre

Par **pingux**, le **24/05/2010** à **20:28**

Bonsoir,

Je suis actuellement en C.D.D. à l'université et suite à un entretien, j'ai décroché un autre C.D.D.

J'aimerais savoir si je peux démissionner, après plusieurs recherches, je me pose des questions puisque ceci semble possible seulement si mon futur contrat est un C.D.I. (or ce n'est pas le cas)

Cependant, mon contrat de travail actuel mentionne que le celui-ci peut être rompu par les deux parties en respectant un préavis d'un mois.

Qu'en pensez-vous?

(au besoin je peux copier la formulation exacte demain)

Par **pepelle**, le **27/05/2010** à **19:28**

Bonjour

Un cdd public, à l'inverse d'un cdd privé, autorise la démission. Vous n'avez aucune justification à donner. Par contre, il y a en effet un préavis à respecter, ledit préavis étant prévu dans les statuts de la fonction publique (fonction publique d'Etat dans votre cas)